



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2020-118

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **DIRECCTE**

53-2020-10-20-002 - Décision 2020 05 Direccte pole T UR (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Mayenne**

53-2020-10-12-014 - AP\_Commission\_Control\_Vimarce.odt (2 pages)

Page 6

DIRECCTE

53-2020-10-20-002

Décision 2020 05 Direccte pole T UR

*Décision 2020/05/DIRECCTE/POLE T/UR, en date du 20 octobre 2020, relative à l'homologation de dispositions générales visant à l'interdiction des échafaudages sur taquets d'échelles.*

**DÉCISION N° 2020/05  
DIRECCTE/Pôle T/UR**

**Homologation de dispositions générales**

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et par délégation le Chef du pôle Travail soussigné,**

**VU** la décision du 10 août 2020 N° 2020/DIRECCTE/Pôle T/UR/n°04, publiée au recueil des actes administratifs N° 57 du 14 août 2020, portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional à compter du 10 août 2020 dans le domaine de l'Inspection du Travail au Chef du Pôle Travail ;

**VU** les articles L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale ;

**VU** la demande d'homologation des dispositions générales portant interdiction des échafaudages sur taquets d'échelles de la CARSAT des Pays de la Loire transmise le 07 octobre 2020 ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité à l'homologation de ces dispositions générales rendu le 23 septembre 2020 par le Comité Technique Régional n° 2 de la CARSAT des Pays de la Loire ;

**CONSIDÉRANT** que :

1. la CARSAT des Pays de la Loire peut adopter des dispositions générales de prévention applicables à l'ensemble des employeurs qui, dans sa circonscription, exercent une même activité ou utilisent les mêmes types de machines ou de procédés, ces dispositions n'entrant en vigueur qu'après avoir été homologuées par les autorités compétentes de l'Etat, à savoir la DIRECCTE,
2. les dispositions générales visent à l'interdiction des échafaudages sur taquets d'échelles, dispositifs comprenant une console métallique triangulée qui, positionnée sur les échelons, est destinée à accueillir un platelage et des garde-corps, à l'origine de nombreux accidents graves et mortels, depuis de nombreuses années, en Pays de la Loire comme dans le reste de la France dans la mesure où leur mise en œuvre pour des travaux en hauteur n'offre pas la résistance et la stabilité nécessaires et conduit notamment à la rupture des échelons, l'accès au poste de travail n'étant par ailleurs pas sécurisé ; que ces mêmes dispositions émettent des préconisations sur les équipements à utiliser ;

En conséquence,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Les dispositions générales de prévention portant interdiction de l'utilisation d'échelles ordinaires simples ou à coulisse, équipées de taquets à crémaillère, comme supports de plate-forme de travail ou de surface de recueil lors de l'exécution des travaux en toiture et des échelles plates dites "de couvreur" utilisées comme supports d'échafaudage sur toiture, sont **homologuées**.

**Article 2 :** La présente décision d'homologation est applicable aux employeurs visés dans les dispositions, des départements de Loire Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée dont les salariés relèvent du régime général de la sécurité sociale.

.../...

**Article 3 :** La présente décision d'homologation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs des Préfectures de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée.

Fait à Nantes, le 20 octobre 2020

Pour le Directeur régional et par délégation  
Le Chef du pôle Travail,



François BENAZERAF.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- ✓ d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion - Direction Générale du Travail - DASC2 - 39-43, quai André Citroën - 75739 PARIS Cedex 15
- ✓ d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 6, allée de l'île Gloriette – 44000 NANTES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La décision contestée doit être jointe au recours.

Préfecture de la Mayenne

53-2020-10-12-014

AP\_Commission\_Controle\_Vimarce.odt



**PRÉFET DE LA MAYENNE**

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale et des élections

**Arrêté du 12 octobre 2020  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de la commune de VIMARCÉ**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal consécutif aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VIMARCÉ pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de VIMARCÉ**

Conseiller municipal titulaire : Mme Géraldine JOLY, née le 3 décembre 1976 à Laval (Mayenne), secrétaire, domiciliée La Blanchardière à Vimarcé (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Aurélie LANDEAU, née le 31 décembre 1992 à Courcouronnes (Essonne), tapissière, domiciliée La Baillerie à Vimarcé (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Marie-Chantal RAISON, née le 12 décembre 1963 au Mans (Sarthe), femme de ménage, domiciliée 4 lotissement des Coëvrons à Vimarcé (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Dominique LANDEAU, né le 25 mars 1962 au Mans (Sarthe), exploitant agricole, domicilié La Campoutière à Vimarcé (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Martine MANJOUIN, née le 6 janvier 1953 à Crissé (Sarthe), retraitée, domiciliée Les Coëvrons à Vimarcé (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Philippe MOTTAIS, né le 21 juin 1974 à Ernée (Mayenne), employé de carrière, domicilié 5 lotissement de l'Erve à Vimarcé (Mayenne).